L'an deux mil dix-huit, le premier février, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint	Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON			Excusée	
Florence ANSELLE			Excusée	
Christelle DUCARTERON			Excusée	
Tony CHARLERY			Excusé	Monique MOREAU
Anna Maria FLEURY		Présent		
Alain COUVINEAU		Présent		
Nathalie HAMM			Excusée	
Christophe DODACKI		Présent		
Céline MARACHE			Excusée	Alexis GRAF
François-Xavier LYEUTE			Excusé	Jean-Claude TURBAN
Claire PICARD			Excusée	Jean-Marie BONTEMPS
Jean-Claude TURBAN		Présent		
TOTAUX		**10**	**8**	**4**

Secrétaire de Séance : Jean-Claude TURBAN

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents ou excusés
18	**10**	**4**	**14**	**8**

OBJET: N°1/01/02/18 : Approbation compte rendu du CM du 14 décembre 2017

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 14 décembre 2017

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 14 décembre 2017.

JURY D'ASSISE 2019

Séance du Conseil Municipal du 01 février 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 18 janvier 2018, Monsieur le Préfet du Val d'Oise fixe le nombre de jurés à 2 pour la composition de la liste annuelle des 898 jurés appelés à siéger, en 2019, à la Cour d'Assises de Pontoise.

En application de l'article 2 et cet arrêté préfectoral et en vue de constituer la liste préparatoire un tirage au sort public s'effectuera à partir des listes électorales. Le nombre de noms devra être égal au triple du nombre fixé dans l'arrêté. Dans notre cas, 6 personnes doivent être tirées au sort.

En application de l'article 258-1 du code de procédure pénale les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile ne doivent pas être retenues (exclure les jeunes gens nés à partir du 01/01/1996).

Avant de procéder au tirage au sort, Monsieur le Maire en explique les règles :

- tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une page de la liste électorale
- tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une ligne

Si la personne désignée est radiée ou ne correspond pas aux critères requis, c'est la personne se situant après sur la liste électorale qui sera retenue.

Ceci étant exposé, le tirage au sort public s'effectue.

Le tirage au sort désigne les personnes suivantes :

Mr Medhi Chalal

Mr Jéröme Chevalier

Mme Monia Marteau

Mr Alexandre Pires

Mme Marie-Louise Bernard épouse Ozaneaux

Mr Pascal Dusautois

OBJET: N°2/01/02/18 : Mandat de signature au Maire

Le réseau de transport d'électricité (RTE) Paris, dans le cadre de l'implantation d'un poste source à Belloy-en-France, zone des briqueteries fait signer des conventions d'indemnités pour servitude à tous les propriétaires des terrains sur lesquels les câbles d'alimentations passent.

Montant de l'indemnité: 150€ pour 2 petits morceaux sur deux parcelles section A 290 et 307 (longueur totale de 8,2 mètres sur 5 mètres de large profondeur minimum de 1 mètre)

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

de mandater Mr le Maire pour signature de ces conventions

OBJET: N°3/01/02/18 : Demandes de Subventions travaux de l'église Saint Georges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer, auprès de L'Etat (DRAC Ile de France), du Conseil Régional et du Conseil Départemental, des demandes de subventions au titre de la restauration des charpentes et couvertures :

- Du transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la nef (tranche 2)
- Du transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la nef (tranche 3)

Le dossier de bilan sanitaire a été confié à Monsieur Pierre-André Lablaude et Mr Giordano, du Cabinet Arch'R Architectes des Monuments Historiques, qui sera également Maître d'œuvre.

La montant de la mission (DCE-AMO-DET et VISA-AOR-DDOE) du cabinet Arch'R est de :

- Du transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la nef (tranche 2) : 24 984,00€ HT soit 29 980,80€ TTC
- Du transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la nef (tranche 3) : 24 330,00€ HT soit 29 196,00€ TTC

  Soit un montant total de 49 314,00€ HT soit 59 176,80€ TTC

Monsieur le Maire propose de soumettre le dossier exposé précédemment.

- Devis estimatifs :
- Du transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la nef (tranche 2) : 275 304,00€ HT soit 330 364,80€ TTC
- Du transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la nef (tranche 3) : 230 606,00€ HT soit 276 727,20€ TTC

  Soit un montant total de : 505 910€ HT soit 607 092,00€ TTC

Les montants des subventions peuvent atteindre : 40% maximum pour l'Etat, 24,5% pour le Conseil Régional hors honoraires Architecte, et 21% pour le Conseil Départemental hors honoraires Architecte.

Montant des travaux :

- Du transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la nef (tranche 2) : 275 304,00€ HT soit 330 364,80€ TTC
- Du transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la nef (tranche 3) : 230 606,00€ HT soit 276 727,20€ TTC
- Mission du cabinet Arch' : 49 314,00€ HT soit 59 176,80€ TTC
- Soit un Montant total des travaux (hors honoraires architecte) : 505 910€ HT soit 607 092,00€ TTC
- Soit un Montant total des travaux (avec honoraires architecte) : 555 224€ HT soit 666 268,80€ TTC

Le plan de financement est donc le suivant

- Subvention de l'Etat (DRAC IDF) : 220 089,60€
- Subvention Conseil Régional : 123 947,95€
- Subvention Conseil Départemental : 106 241,10€
- Autofinancement ou emprunts : 215 990.75€

La Commune doit prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué.

Le FCTVA (que la commune touche 2 ans après les travaux peut être estimé à 109 294,73€)

Soit un coût communal final de 106 696,02€

L'échéancier prévisionnel. Début des travaux courant : 2019 /2020

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de la restauration des charpentes et couvertures :

- Du transept Nord, Bas-côté Nord, versant Nord de la nef (tranche 2)

- Du transept Sud, Bas-côté Sud, versant Sud de la nef (tranche 3)

auprès de l'Etat (DRAC Ile de France), du Conseil Régional et du Départemental.

D'approuver le mode de financement et l'échéancier énoncés ci-dessus.

De mandater cabinet Arch'R pour la mission (DCE-AMO-DET et VISA-AOR-DDOE).

OBJET: N°4/01/02/18 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération en date du 23 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 29 juin 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'avis de l'Etat en date du 22 septembre 2017 ;
Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées ;
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 31 août 2017 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal en date du 27 septembre 2017mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Considérant que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable accompagné de recommandations ;

Considérant que l'avis de l'État, l'avis d'autres Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du PLU ;

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

MONSIEUR LE MAIRE INFORME DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLU APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

I – Pour tenir compte des observations de l'État dans son avis du 22 septembre 2017 et des autres Personnes Publiques Associées.
Ces dernières ne remettent pas en cause les dispositions générales du document d'urbanisme, mais nécessitent quelques explications et modifications.

II – Pour tenir compte des remarques du Commissaire Enquêteur. Le projet de PLU de la commune de Belloy-en-France arrêté par délibération du conseil municipal du 29 juin 2017, a été soumis à enquête publique du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus par arrêté municipal du 27 septembre 2017

Un rapport, joint en annexe de la présente délibération, précise l'ensemble des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme après enquête publique.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'APPROUVER LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.
Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Informations diverses.

MonsieurThibaut Sainte-Beuve informe qu'après sondage auprès des parents, étude en commission scolaire, il a été décidé le retour des rythmes scolaires à quatre jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.
L'Education Nationale a accusé réception de cette décision.

La séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire,

R.BARBAROSSA.